



Informations sur le partenariat

(loi du 9 juillet 2004, modifiée par la loi du 3 août 2010).

Contact

Service de l'état civil

Tél: 83 80 22 - 1 - Fax: 83 86 55 - mail: population@groussbus.lu

Heures d'ouverture :

lundi, mardi, jeudi : 9 :00 – 11 :45 heures mercredi : 14 :00 – 18 :30 heures vendredi : sur rendez-vous

Procédure

Les deux partenaires, de sexe différent ou de même sexe, se présentent ensemble devant l'officier de l'état civil de leur résidence commune et y déclarent personnellement et conjointement leur partenariat et l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux de leur partenariat, si une telle convention est conclue entre eux.

L'officier de l'état civil enregistre la déclaration de partenariat sur papier libre et la transmet au Répertoire Civil dans un délai de 3 jours (Adresse : Parquet général, répertoire civil, B.P. 15 L-2010 Luxembourg).

Le partenariat commence à produire ses effets juridiques dès l'inscription au Répertoire Civil.

Après réception de l'avis d'inscription au Répertoire Civil, une attestation de partenariat enregistrée sera transmise aux partenaires par voie postale.

Ni la convention, ni les pièces remises ne sont conservées par l'officier de l'état civil, mais seront remises aux partenaires, après vérification. Il leur appartient donc de veiller eux-mêmes à les conserver, voire les déposer auprès d'un notaire, d'un avocat soit une personne de leur confiance.

Date de la déclaration

La signature de la déclaration de partenariat se fera uniquement sur rendez-vous auprès du service de l'état civil. La date de la déclaration du partenariat sera fixée définitivement après remise de toutes les pièces nécessaires.

Traduction

Toutes les pièces qui ne sont pas rédigées en langue **française**, **allemande ou anglaise** doivent être traduites par un traducteur assermenté au Grand-Duché de Luxembourg dans une de ces trois langues (*adresses au téléphone n° 475981335*), le cas échéant légalisées, si elles ne proviennent pas d'un pays ayant ratifié la Convention de la Haye du 5 octobre 1961.

Effets légaux et fiscales

Des informations concernant les effets du partenariat sont mises à disposition sur le portail citoyen du Grand-Duché de Luxembourg (<u>www.guichet.lu</u>), sous la rubrique « famille, vie maritale ».

Pièces requises

	re d'identité Carte d'identité en cours de validité (ressortissants luxembourgeois) ou passeport en cours de validité (ressortissants étrangers).
<u> </u>	icat de résidence Certificat de résidence et de célibat établi par la commune du domicile commun.
3) Preuv	 e de l'état civil Copie intégrale de l'acte de naissance avec indication des noms des parents datant de moins de (3 mois pour un acte délivré au Luxembourg)
	 Acte de naissance dressé à l'étranger (6 mois) : soit un acte international (Convention CIEC n° 16) soit un acte national avec légalisation de signature ou apostille
	L'époux, dans l'impossibilité de se procurer un tel acte, pourra le suppléer en rapportant un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance, ou par celui de son domicile.
	Un certificat attestant par l'autorité compétente étrangère qu'ils ne sont pas engagés dans un partenariat ou une autre forme de communauté de vie contractée ou institutionnalisée à l'étranger, ou, à défaut, un certificat de coutume suivant lequel les personnes remplissent les conditions pour contracter un mariage selon la loi de leur pays d'origine et que cette législation ne connaît pas de partenariat ou de communauté de vie analogue.
	les personnes qui ne sont pas nées au Grand-Duché (peu importe la nationalité) Un certificat attestant qu'aucune des deux personnes n'a enregistré un autre partenariat avec une autre personne (demande en annexe)
	nnes ayant déjà conclu un partenariat avant le 1er novembre 2010 Un certificat récent du Répertoire Civil portant inscription de la dissolution du partenariat déclaré (demande en annexe)
	tation sur l'honneur Signée par les partenaires devant l'officier de l'état civil qu'il n'existe pas entre eux un lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement légal pour enregistrer un partenariat. Cette attestation est délivrée par la commune du domicile commun.
8) Perso	nnes divorcées ou veuves - acte de décès - jugement de divorce - copie intégrale de l'acte de mariage portant mention du divorce / annulation - copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint décédé portant mention du décès - livret de famille de l'union dissoute (si un tel document existe) ention traitant des effets patrimoniaux Le cas échéant : preuve de l'existence d'une convention traitant des effets patrimoniaux.

ATTENTION: Toutes les pièces qui ne sont pas rédigées en langue **française**, **allemande ou anglaise** doivent être traduites par un **traducteur assermenté** au Grand-Duché de Luxembourg dans une de ces trois langues (*adresses au téléphone n° 475981335*), le cas échéant **légalisées**, **si elles ne proviennent pas d'un pays ayant ratifié la Convention de la Haye du 5 octobre 1961**.

Objet : Demande de certificat concernant la déclaration de partenariat (loi du 09 juillet 2004)
Nom :
Prénom(s):
Lieu et date de naissance :
No matricule :
Etat civil :
Adresse exacte :
* <u>Partenaire</u> :
Nom:
Prénom(s):
Lieu et date de naissance :
No matricule :
Etat civil:
Adresse exacte :
(signatures)

....., le......

La présente demande est à renvoyer au

Parquet Général Service du répertoire civil L-2080 Luxembourg

Tél.: 47 59 81-341

Annexes:

- photocopies cartes d'identité
 photocopies cartes de sécurité sociale.
 certificats de résidence récents